

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1374^e
SÉANCE**

*Mercredi 17 novembre 1965,
à 15 h 15*

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<i>Point 95 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement</i>	
<i>Discussion générale</i>	<i>121</i>
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	<i>127</i>

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement (A/5992; A/C.1/L.340 et Add.1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. BOUATTURA (Algérie) déclare qu'il ne peut y avoir de discussions sérieuses, approfondies et exhaustives des problèmes du désarmement hors du cadre approprié que constitue une conférence mondiale du désarmement au sein de laquelle tous les Etats seraient représentés. Certes, des commencements de résultats ont pu être atteints, comme le Traité de Moscou^{1/}; d'autres pourront l'être, comme un traité de non-prolifération. Mais ni la République populaire de Chine ni la France n'ont signé le traité, et elles ne signeront pas davantage un traité sur la non-prolifération si elles ne sont pas associées aux négociations qui peuvent y aboutir. Or, la République populaire de Chine n'est pas représentée à l'ONU, l'Organisation s'étant mise dans une position difficile pour discuter du désarmement en refusant de redonner à un membre permanent du Conseil de sécurité ses droits légitimes. D'autre part, à Genève ni la République populaire de Chine ni la France ne participent aux travaux de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Ce serait manquer de réalisme que de croire à la possibilité d'un accord sur le désarmement sans que ces deux puissances nucléaires y soient associées. C'est pourquoi une cinquantaine de pays non alignés ont avancé en juillet 1964 l'idée d'une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les pays, dont les cinq puissances nucléaires. Ainsi ne devra-t-on plus se contenter de demi-mesures, certes appréciables, et pourra-t-on éviter les écueils qui compromettent tout progrès substantiel dans l'avenir. La Commission doit donc entamer sans tarder le processus qui mène à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, même s'il ne faut pas

^{1/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963. No 6964).

attendre de cette dernière qu'elle accomplisse des miracles du jour au lendemain.

2. Au reste, ce n'est pas la première fois qu'il est question d'une conférence mondiale du désarmement. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en octobre 1964 en a proclamé la nécessité, et la Commission du désarmement a recommandé à l'Assemblée générale, par sa résolution du 11 juin 1965^{2/}, d'examiner d'urgence à sa vingtième session la convocation d'une telle conférence. La délégation algérienne avait alors fait valoir l'effet psychologique qui résulterait d'une initiative coïncidant avec le vingtième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, avec le vingtième anniversaire de la création de l'ONU et avec l'Année de la coopération internationale. Elle estimait alors, comme aujourd'hui, qu'on ne saurait de façon réaliste considérer le désarmement comme un secteur technique relevant de la seule compétence des techniciens: il s'agit avant tout d'un problème politique dont la solution dépend d'une volonté politique. Dans un monde agité de conflits politiques et militaires qui font obstacle au désarmement, une conférence à caractère d'universalité permettra à tous les Etats de faire ensemble le tour des problèmes, d'étudier, à côté de ses aspects militaires, les aspects politiques et économiques de la question du désarmement. Le débat général qui s'est instauré à l'Assemblée lors de sa présente session montre que nombre de délégations partagent à cet égard les vues de l'Algérie.

3. Il reste certes à aplanir bien des difficultés sur la route qui doit mener à une conférence mondiale du désarmement: la façon de la convoquer, la manière de décider qui la convoquera, le problème relatif à son ordre du jour, il y a là autant de questions qu'il faudra discuter et régler au préalable. Une responsabilité particulière incombe aussi en ce domaine aux cinq puissances nucléaires, car tout accord entre elles n'engagerait pas les pays non nucléaires, et tout progrès au sujet du désarmement ne serait accepté et appliqué par les autres pays que s'ils ont participé aux discussions sur sa définition et le moyen de la réaliser. Pour sa part, la délégation algérienne ne pense pas qu'il faille d'ores et déjà entrer dans le détail des modalités de convocation: aucun préalable ne doit être posé. Le rôle que pourraient jouer les pays non alignés en ce qui concerne la convocation et la tenue de la conférence a été évoqué, mais certains trouvent en revanche que ces pays ne seraient pas les mieux placés, opposition dont on aimerait mieux connaître les raisons. En tout état de cause,

^{2/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/224.

l'essentiel est de vouloir la conférence, et l'Algérie tient à rendre hommage au Secrétaire général, dont l'action en faveur du désarmement ne s'est jamais ralentie. Enfin, l'Algérie souhaite que la conférence se tienne au plus tard en 1967.

4. M. LEKIC (Yougoslavie) souligne que, en dépit des efforts qui ont été déployés depuis la seconde guerre mondiale, le désarmement général et complet est loin d'être réalisé. Le danger de destruction augmente de façon constante et, malgré cela, le processus du désarmement reste confiné dans des déclarations qui ne sont pas appliquées. Certes, des mesures ont été prises au cours des dernières années, mais ces tentatives de désarmement n'ont pas dépassé le stade expérimental et sont restées isolées. Ainsi, le président Tito a fait observer à Moscou, le 30 juin 1965, qu'aucune autre mesure n'a suivi la signature du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. La prolifération des armes nucléaires, ainsi que leur fabrication et leur utilisation, n'a pas été interdite et la dénucléarisation des puissances nucléaires n'a pas été entamée. L'humanité se trouve alors placée devant un dilemme: le monde va-t-il chercher la sécurité dans une course aux armements permanente ou prendra-t-il des mesures visant à arrêter cette course, à supprimer les alliances militaires et à réaliser en fin de compte le désarmement général et complet? Le monde est maintenant arrivé à un tournant et, comme l'a déclaré le président Kennedy en 1961, l'humanité devra mettre fin à la guerre, ou c'est la guerre qui mettra fin à l'humanité. Afin d'accomplir des progrès dans le domaine du désarmement, il est nécessaire que tous les pays du monde, et en particulier les grandes puissances, acquièrent un sens politique et réaliste élevé. Il est de plus en plus évident que la réunion d'une conférence mondiale du désarmement favoriserait le désarmement général et complet. C'est précisément pourquoi les participants à la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en 1964, se rappelant que ce projet avait été accueilli favorablement à leur première Conférence, à Belgrade en 1961, ont proposé la réunion d'une conférence mondiale du désarmement. Cette proposition a suscité beaucoup d'intérêt au sein de la Commission du désarmement ainsi qu'au cours des travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

5. Une conférence mondiale du désarmement est la conséquence naturelle et logique des efforts réalisés jusqu'à présent à l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, au Comité des dix-huit puissances, ainsi qu'à d'autres tribunes en dehors des Nations Unies. La délégation yougoslave estime que tout progrès réalisé dans l'un de ces organes augmenterait les chances de succès d'une conférence mondiale du désarmement: sa convocation devrait donc amener une recrudescence de leurs efforts. Il est à la fois possible et nécessaire d'employer toutes les méthodes qui sont susceptibles d'apporter des progrès. Il est donc logique de préconiser aussi la réunion à l'échelon mondial de conférences spéciales qui s'occuperaient d'une ou plusieurs mesures de désarmement chaque fois que l'occasion semblerait mûre pour arriver à un accord sur une ques-

tion donnée. C'est ce que suggérerait la Déclaration adoptée à la conférence du Caire.

6. Le succès d'une conférence mondiale du désarmement dépendra de la mesure dans laquelle chaque pays — et en particulier les grandes puissances — sera prêt à contribuer à des réalisations positives et concrètes. Les initiatives constructives en matière de désarmement, quelle que soit leur origine, seront bien accueillies par tous les pays. Cette conférence offrira non seulement un cadre très large pour des échanges de vues, mais permettra également d'analyser les résultats obtenus, de tirer les conclusions qui s'imposent et de déterminer des moyens plus efficaces de résoudre le problème du désarmement. Il faut espérer que la conférence elle-même essaiera de conclure des accords sur des questions concrètes dont le fond aura été préparé à l'avance au sein du Comité des dix-huit puissances, de la Commission du désarmement ou en toute autre enceinte.

7. Se fondant sur ses considérations, la délégation yougoslave estime que, à la présente session de l'Assemblée générale, on devrait appuyer sans réserve les efforts déployés en vue de réunir une conférence mondiale du désarmement à laquelle tous les pays devraient pouvoir participer.

8. Conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies est tenue de rechercher les moyens les plus efficaces pour résoudre le problème du désarmement en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde; il s'ensuit que la réunion d'une conférence mondiale du désarmement répond aux intérêts des Nations Unies, et c'est justement ce que les participants à la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avaient à l'esprit lorsqu'ils ont soulevé la question de la réunion d'une telle conférence à la Commission du désarmement et à la présente session de l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné que l'Organisation des Nations Unies n'est pas encore universelle et qu'il est indispensable que le problème du désarmement soit résolu dans un cadre plus large, il faut s'efforcer de faciliter la participation de tous les pays du monde, qu'ils soient représentés ou non aux Nations Unies.

9. L'Assemblée générale devrait approuver la proposition tendant à réunir une conférence mondiale du désarmement. En outre, le moment est venu d'examiner les mesures à prendre, sur le plan administratif et technique, en vue de préparer cette conférence. A cet égard, le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.1/L.340 et Add.1) demande instamment que des consultations soient menées avec tous les pays afin de constituer un comité préparatoire largement représentatif, fondé sur le principe de la répartition géographique. Ce comité préparatoire s'occuperait de l'organisation de la conférence sous tous ses aspects. Ainsi, l'Assemblée générale n'aurait pas à s'occuper de questions de caractère technique.

10. Le projet de résolution dont la Première Commission est saisie est le résultat de nombreuses consultations et des efforts déployés par un grand nombre de délégations. Il s'agissait de rédiger un projet de résolution qui soit acceptable pour le plus grand nombre possible de pays, voire pour tous les

pays, et qui permette en même temps de continuer les préparatifs pour une conférence mondiale du désarmement. La délégation yougoslave espère sincèrement que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

11. M. BAROODY (Arabie Saoudite) dit que sa délégation est depuis longtemps restée silencieuse sur les questions de désarmement, notamment sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est que les grandes puissances ne cessent de produire des armes toujours plus meurtrières tout en se montrant prodigues de bonnes paroles. La plupart des pays, sinon tous, en sont amenés à douter des grandes puissances, et les Etats-Unis ne trompent plus personne lorsqu'ils déclarent vertueusement qu'ils utiliseront la puissance qu'ils détiennent aux seules fins de sauver l'humanité de la tyrannie et de la servitude, car les grandes puissances risquent de se laisser gagner par l'émulation dans le cas où leurs intérêts nationaux seraient en conflit avec ceux d'une puissance rivale. Il n'est donc pas surprenant que les Membres des Nations Unies réclament une conférence mondiale du désarmement, dans l'espoir que les grandes puissances se rendront enfin pleinement compte que ce serait le comble de la folie de régler leurs différends par la force.

12. Si les Nations Unies veulent empêcher l'espèce humaine de se détruire elle-même, il faut que les Membres unissent tous leurs efforts pour prévenir la catastrophe finale. La guerre nucléaire ne laisse pas de place à l'hésitation. En cas de conflit généralisé, des millions d'êtres humains seront anéantis avant même de savoir ce qui s'est produit, et malheur aux survivants. A l'heure actuelle, les puissances nucléaires se vantent de pouvoir annihiler des cités entières, situées à des milliers de kilomètres, ou de soumettre des populations à la guerre bactériologique ou chimique, le tout par simple pression d'un bouton, au nom de la démocratie ou de toute autre idéologie qui les aveugle. Il est heureux d'ailleurs que le monopole des armes nucléaires ne soit pas détenu par une seule puissance, car, en pareil cas, les Nations Unies ne pourraient même pas réunir une conférence mondiale du désarmement qui soit efficace. Nul ne contestera que le destin de l'humanité est entre les mains des cinq grandes puissances: c'est donc aux petits pays qu'il appartient de les convaincre d'épargner l'humanité en s'épargnant elles-mêmes.

13. Les efforts entrepris jusqu'ici en vue du désarmement général sont restés vains, car les délibérations ont toujours dégénéré en joutes oratoires entre les deux plus grandes puissances nucléaires. La session de la Commission du désarmement, en avril, mai et juin 1965, n'a été qu'une farce du fait qu'elle ne réunissait pas les cinq puissances nucléaires. Le seul résultat positif a été de faire inscrire à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale la question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement. Malheureusement, la situation n'a guère changé depuis juin. Tant que les puissances nucléaires ne seront pas disposées à faire un effort sincère pour rechercher les points sur lesquels elles pourraient se mettre

d'accord à titre de mesure préliminaire à la conférence, tous les efforts que pourront faire les Nations Unies ne seront que théoriques. Il est possible que certaines puissances nucléaires, qui ne sont pas encore à égalité avec les autres, ne veuillent pas participer d'ores et déjà à une conférence mondiale du désarmement. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que l'équilibre des forces reste un facteur important. La question du désarmement dans son ensemble ne sera donc pas résolue par la simple réunion d'une conférence mondiale sans que certaines conditions soient remplies. Il faut tout d'abord que les grandes puissances soient prêtes à discuter et que les Nations Unies puissent se substituer dans une large mesure au système de l'équilibre des forces. Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à réunir cette conférence. Mais il faut bien préciser le mandat d'un comité préparatoire et rédiger la résolution en termes suffisamment clairs pour que la France et la Chine puissent négocier avec les trois autres puissances nucléaires, et il importe d'être bien sûr, avant d'afficher un optimisme par trop éclatant, que les principales parties intéressées sont consentantes.

14. C'est ainsi qu'en demandant, dans le projet de résolution A/C.1/L.340 et Add.1, dont la Commission est saisie, qu'une conférence mondiale du désarmement soit réunie au plus tard en 1967, les pays plus petits témoignent de leur bonne volonté et de leur désir d'action constructive, mais sont-ils sûrs que, d'ici là, toutes les puissances nucléaires partageront ces sentiments? Le paragraphe 2 du dispositif est trop vague pour ne pas être inefficace, voire dangereux. L'histoire a prouvé que la précision est le commencement de la sagesse. C'est pourquoi M. Baroody estime qu'il faudrait ajouter, après le paragraphe 1 du dispositif, un nouveau paragraphe libellé comme suit: "Invite les cinq grandes puissances nucléaires à se réunir, officiellement ou officieusement, dans les neuf mois à venir, à l'endroit de leur choix, pour examiner les points d'accord possible en matière de désarmement mondial, à titre de mesure préliminaire à la réunion d'une conférence mondiale du désarmement". Sous sa forme actuelle, le paragraphe 2 du dispositif présente de grands dangers. En effet, si un comité préparatoire représentatif est créé et que deux des puissances nucléaires le boycottent, on en sera au même point qu'au printemps passé, car toute réunion de cette nature risquera d'être utilisée à des fins de propagande dans une reprise de guerre froide, qui est toujours possible. Le paragraphe 2 n'est donc pas acceptable. Il serait préférable de le remplacer par un nouveau paragraphe 3 qui, tout en conservant l'esprit du paragraphe 2 actuel, serait libellé comme suit: "Demande instamment que, lorsque les consultations nécessaires auront eu lieu entre tous les Etats, un comité permanent soit créé dans le double but a) de servir de liaison entre lesdites cinq puissances nucléaires et de leur offrir ses bons offices lorsqu'elles le demanderont, et b) de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires, au cas où lesdites puissances seraient d'accord, pour réunir une conférence mondiale du désarmement au plus tard en 1967". M. Baroody précise que les amendements qu'il a proposés sont de simples suggestions,

mais qu'il se réserve le droit de les proposer formellement, en tout ou en partie, le moment venu^{3/}.

15. M. ADAN (Somalie) rappelle que la Somalie a appuyé la Déclaration adoptée par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en octobre 1964, ainsi que la résolution que la Commission du désarmement a adoptée le 15 juin 1965; elle appuie maintenant le projet de résolution dont la Première Commission est saisie. La Somalie ne va pas jusqu'à croire qu'une conférence mondiale du désarmement résoudra d'un seul coup le problème du désarmement général et complet, mais elle la considère plutôt comme une occasion pour les grandes puissances et le reste du monde de comparer leurs positions respectives et de modifier leurs attitudes compte tenu des réactions des autres Etats.

16. Une telle conférence pourrait contribuer à mettre fin à l'impasse dans laquelle le Comité des dix-huit puissances se trouve engagé depuis trop longtemps. L'accord est presque fait sur certaines mesures connexes importantes. Par exemple, il doit être possible de rédiger un accord sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'incorporer ainsi dans un texte juridique la plupart des dispositions d'une résolution antérieure. Il devrait également être possible de mettre au point un accord qui irait au-delà du Traité sur l'Antarctique de 1959 et consacrerait une fois pour toutes la neutralisation de cette région. Il n'est pas non plus impossible, si aucun projet de traité sur la dénucléarisation de l'Afrique n'existait d'ici là, que la conférence en élabore un qui servirait de modèle pour d'autres régions. Elle pourrait également faire connaître ses vues sur l'importante question de l'inspection qui semble être actuellement le plus grand obstacle à l'extension aux essais souterrains de l'interdiction des essais nucléaires. Le Gouvernement somalien s'inquiète même également de la prolifération des armes de type classique qui est la cause, en Afrique au moins, d'un gaspillage des ressources humaines et économiques et de la création de tensions entre pays voisins.

17. Les difficultés que suscite la réunion d'une telle conférence ne sont que trop évidentes. Le Gouvernement somalien est néanmoins convaincu que tous les Etats, y compris la République populaire de Chine, devraient y participer, quel que soit le statut officiel de certains Etats aux yeux d'autres; car l'intérêt d'un Etat dans le problème de survie ne dépend pas des bizarreries de la politique d'un autre Etat en matière de reconnaissance étatique. L'Assemblée générale devrait donc peut-être se contenter de reprendre la proposition faite au Caire et exprimer la conviction que cette conférence doit avoir lieu. Peut-être pourrait-elle se tenir à Genève. Mais l'Assemblée pourrait laisser aux pays non alignés le soin de la convoquer, en précisant toutefois que la participation à une telle conférence n'impliquerait pas la reconnaissance ou l'approbation des Etats, gouvernements ou entités qui y participeraient à l'invitation des pays non alignés. La délégation somalienne espère que

l'Assemblée générale appuiera l'idée de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

18. M. MBAH (Nigéria) estime qu'il est nécessaire de réunir sous peu une conférence mondiale du désarmement étant donné que toutes les nations sont intéressées par ces questions. Ce n'est que dans le cadre des délibérations d'un organe universel que l'on pourra s'assurer des aspirations de l'humanité et définir les lignes directrices générales de négociations effectives. Lors de la dernière session de la Commission du désarmement, le représentant de la Nigéria a déclaré entre autres que chaque nation est directement intéressée par les négociations sur le désarmement et par les efforts tendant à réduire la tension internationale. Toutes les négociations sur le désarmement ne correspondront pas à la réalité tant que telle ou telle des nations les plus puissantes du point de vue militaire, de propos délibéré ou par la force des choses, n'y participera pas. C'est pourquoi la Nigéria est en faveur de la création d'un organe pleinement représentatif et conforme aux réalités de la situation actuelle.

19. Le problème du désarmement devrait être abordé sur deux plans différents: il devrait y avoir tout d'abord des délibérations, semblables à celles de la Première Commission, de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement. En second lieu, le problème du désarmement devrait être examiné par un comité plus restreint au sein duquel les négociations effectives auraient lieu et des efforts seraient déployés en vue de concilier les opinions différentes des parties principales. L'expérience relativement brève du Comité des dix-huit puissances montre l'utilité que peut avoir un organisme restreint pour des négociations sur le désarmement. Si ce comité n'a pas enregistré d'accord tangible, cela n'est pas tant dû à la procédure employée qu'à l'absence de volonté politique de la part des principaux intéressés, et, dans une moindre mesure, au climat international assez peu propice. Le Comité aurait pu obtenir de meilleurs résultats si les parties principales avaient fait preuve de plus de bonne volonté et s'étaient mieux rendu compte de leurs responsabilités à l'égard de l'humanité.

20. Il importe de remarquer que certains pays, d'une importance militaire et politique considérable, ne sont représentés ni dans le grand organisme de délibérations ni dans le petit organisme de négociations. A la tête de ces pays figure la République populaire de Chine, et d'autres Etats, tels que la République fédérale d'Allemagne, devront être associés, à une étape ou à une autre, aux efforts en matière de désarmement. Il est inconcevable que la République populaire de Chine se voie refuser une voix dans les négociations sur le désarmement. Peut-on vraiment exclure la Chine et ses 700 millions d'habitants et espérer toutefois assurer une paix durable? En second lieu, est-on prêt à reconnaître que l'avenir du monde est devenu une responsabilité collective qui n'exclut pas la République populaire de Chine? Quoi qu'il en soit, l'apparition de la Chine en tant que puissance nucléaire constitue l'un des événements les plus importants de ces derniers temps, et il serait peu réaliste de s'attendre à réaliser des progrès considérables sans sa partici-

^{3/} Distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/L.344, en date du 19 novembre 1965.

pation et sa coopération. Si la République populaire de Chine occupait la place qui lui revient dans l'Organisation des Nations Unies et dans le comité plus restreint de négociations, il ne serait peut-être pas nécessaire de réunir une conférence mondiale du désarmement; une tâche relativement facile aurait consisté à permettre aux autres Etats non membres de l'Organisation — les pays "divisés", en particulier les pays importants du point de vue militaire — d'être associés à l'effort général en matière de désarmement. La délégation nigérienne espère sincèrement que la République populaire de Chine occupera bientôt la place qui lui revient dans la communauté internationale. Toutefois, en attendant que cela soit fait, une conférence mondiale du désarmement semble être la seule solution possible.

21. On doit cependant reconnaître que, en essayant de réunir une conférence sur le désarmement, l'Assemblée générale doit faire face à un dilemme. En premier lieu, il serait nécessaire d'associer ses efforts à ceux de l'Organisation: il serait peu indiqué d'exclure les Nations Unies étant donné que, conformément à la Charte, c'est à elles qu'incombe la responsabilité primordiale en matière de paix, de sécurité et de désarmement. Telle est également l'opinion des chefs d'Etat des pays non alignés qui, en octobre 1964, au Caire, ont demandé la réunion de cette conférence. Toutefois, un lien très ferme avec les Nations Unies produirait vraisemblablement des effets contraires à ceux que l'on souhaite: on peut à tout le moins douter qu'un grand pays, qui a été délibérément tenu à l'écart de l'Organisation, soit disposé à participer à une conférence de ce genre.

22. Ce n'est pas en soulevant des obstacles artificiels à l'idée de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement que l'on trouvera une solution à ce problème. La délégation nigérienne estime que, à ce stade, on ne devrait pas faire de propositions susceptibles d'éloigner des pays que l'on voudrait voir représentés à cette conférence. Cette conviction, qui est celle d'autres délégations de pays non alignés, ressort clairement du projet de résolution dont la Nigéria est l'un des auteurs. La délégation nigérienne espère que la Commission reconnaîtra que certaines dispositions un peu vagues ont leur mérite et qu'elle l'adoptera à l'unanimité de façon à pouvoir aborder la deuxième étape, celle de l'organisation de la conférence elle-même.

23. Il est temps que les nations cessent de tromper l'humanité en lui donnant de faux espoirs. On n'a cessé de rechercher une paix universelle depuis la première conférence de la paix qui s'est tenue à La Haye en 1899 et, cependant, l'homme reste un loup pour l'homme. Certains pays font encore de la guerre un instrument de politique nationale; ainsi, une minorité négligeable de colons blancs en Rhodésie du Sud met en danger la paix et la sécurité internationales.

24. L'appui que la Nigéria apporte aux Nations Unies est clair et sans réserve, et ce pays continuera à aborder les problèmes mondiaux en respectant la vérité et la justice.

25. M. OTEMA ALLIMADI (Ouganda) demande que l'on examine la question du désarmement uniquement dans son contexte, en la dissociant complètement des

autres considérations et sans recourir à des artifices de procédure tels que celui auquel on a recouru lors du vote dans la matinée à l'Assemblée générale (1380ème séance plénière).

26. La délégation ougandaise souscrit entièrement à l'idée de réunir une conférence mondiale du désarmement. Conformément à la résolution adoptée à la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui se sont réunis au Caire en octobre 1964, la délégation ougandaise a défendu au sein de la Commission du désarmement l'idée de réunir d'urgence une conférence mondiale du désarmement. Aucun accord satisfaisant, de caractère obligatoire et universel, ne saurait être conclu sans la participation de toutes les puissances nucléaires et de tous les autres pays qui ont une grande importance militaire et qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

27. Etant l'un des auteurs du projet de résolution (A/C.1/L.340 et Add.1), la délégation ougandaise appuie ce texte sans réserve et tient à mettre l'accent sur le paragraphe 2 du dispositif. Il existe parmi les pays qui ne sont pas représentés à l'Organisation une tendance très nette à vouloir boycotter toute conférence organisée sous les auspices de l'ONU. Il convient de déployer tous les efforts pour éviter cette difficulté, et mieux vaut assurer la participation de toutes les puissances nucléaires à une conférence mondiale du désarmement que d'élever des obstacles techniques qui entraîneraient un gaspillage de temps et l'échec de cette conférence. Au Caire, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avaient demandé que cette conférence soit organisée sous les auspices de l'ONU. Mais depuis, du fait de la situation mondiale, un problème technique s'est posé auquel le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution fournit la seule solution possible, puisqu'il ne fait pas complètement abstraction de la participation des Nations Unies. Il permet aux Nations Unies de jouer le rôle d'organisateur par l'entremise d'un organe qui est en l'occurrence le comité préparatoire. Les alinéas du préambule soulignent en outre clairement le rôle des Nations Unies. Il est donc évident que, bien que les Nations Unies jouent un rôle important par leur initiative, la conférence peut néanmoins être organisée de façon plus ou moins indépendante. La délégation ougandaise est fermement convaincue qu'il ne faut épargner aucun effort pour s'assurer que tous les pays soient représentés à la conférence du désarmement; à cet égard, il existe d'autres pays, en dehors de la République populaire de Chine, qui ne sont pas membres de l'ONU et qui auraient un rôle important à jouer dans la question du désarmement.

28. La délégation ougandaise espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité, aussi bien au sein de la Première Commission qu'à l'Assemblée générale.

29. M. ESCHAUZIER (Pays-Bas) rappelle que sa délégation a voté pour la résolution que la Commission du désarmement a adoptée le 11 juin 1965, bien qu'elle ne répondît pas entièrement à ses vœux. Comme cette résolution lui semblait n'avoir qu'un caractère de procédure, la délégation néerlandaise a réservé sa position sur le fond de la question en

attendant que l'Assemblée générale examine à sa présente session ce projet de réunion d'une conférence mondiale du désarmement. Les Pays-Bas n'ont pas changé d'avis: ils admettent que beaucoup souhaitent la tenue d'une conférence mondiale; ils reconnaissent que, dans certaines conditions bien définies, une telle conférence pourrait être utile et encourager une discussion générale sur le désarmement à laquelle prendrait part le plus grand nombre possible d'Etats; mais une conférence comptant 117 Etats ou davantage ne semble pas être l'organisme le mieux adapté à négocier des mesures concrètes de désarmement: elle constituerait essentiellement un moyen commode d'amener toutes les puissances nucléaires à la table de conférence. Les Pays-Bas continuent de croire que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement est l'organe le plus approprié pour la discussion détaillée des problèmes du désarmement général et des mesures partielles qui pourraient être prises dans ce sens. La délégation néerlandaise insiste pour que ni au stade préparatoire, ni lorsque la conférence mondiale tiendra sa session, les activités du Comité des dix-huit puissances ne se ralentissent ou ne s'arrêtent, et elle voudrait recevoir des assurances sur ce point, d'autant plus que la Commission a adopté il y a moins de deux semaines une résolution priant ce comité de présenter à l'Assemblée générale, à une date rapprochée, un rapport sur les résultats de ses travaux relatifs à un traité de non-prolifération des armes nucléaires.

30. En ce qui concerne le projet de résolution, la délégation néerlandaise a plaisir à constater que le premier considérant souligne "l'intérêt" et la "responsabilité" constants de l'ONU en la matière, et que le représentant de l'Ouganda a parlé du "rôle" de l'ONU. Le quatrième considérant fait mention de "l'adoption de mesures immédiates en vue de réaliser des progrès dans ce domaine". On vise là sans doute les mesures connexes les plus urgentes, comme un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un traité de non-prolifération, ce qui correspond au point de vue néerlandais selon lequel une conférence mondiale du désarmement devrait aussi tenir dûment compte des mesures réalisables avant le désarmement général et complet et qui pourraient le faciliter. Les Pays-Bas regrettent cependant que le préambule ne contienne pas de principes directeurs qui délimiteraient l'objet d'une conférence mondiale du désarmement, et ils continuent de croire qu'il aurait mieux valu se référer aux principes convenus en 1961 pour les négociations multilatérales sur le désarmement^{4/}. Ce point de vue n'a pas été favorablement accueilli à la Commission du désarmement, et les Pays-Bas n'insisteront pas sur ce point, à moins qu'un nombre important de délégations ne soient du même avis.

31. Quant au dispositif, si le paragraphe 1 ne pose aucun problème, le paragraphe 2 inspire de sérieuses réserves parce qu'il est formulé en termes délibérément vagues, et ce pour des raisons bien évidentes. Vu ces circonstances assez singulières, les Pays-Bas sont disposés à laisser momentanément ouverte la question des auspices sous lesquels la conférence mondiale du désarmement se réunirait, étant bien

entendu qu'une telle procédure ne peut être qu'exceptionnelle et ne saurait d'aucune manière constituer un précédent. Sans vouloir méconnaître le mérite des patients efforts qui ont abouti à une solution provisoire de compromis, il n'en reste pas moins que ce texte suggère une équation à deux inconnues: premièrement, qui créera le comité préparatoire; deuxièmement, quelles mesures ce comité prendra-t-il pour convoquer une conférence mondiale du désarmement.

32. En ce qui concerne le premier point, M. Eschauzier propose que les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances prennent l'initiative de constituer un comité préparatoire largement représentatif, dont la composition définitive prendrait progressivement forme à la suite de consultations avec toutes les puissances nucléaires et d'invitations adressées à certains gouvernements. Cette procédure aurait le mérite de maintenir un lien symbolique avec le Comité des dix-huit puissances sans le faire participer au processus ni le charger d'une nouvelle et lourde tâche. Le comité préparatoire ne devrait pas compter plus de 25 membres.

33. Quant au second point, à savoir le mandat de ce comité préparatoire, il convient de poser un certain nombre de questions pertinentes, car, même si l'on ne peut les résoudre toutes, il se dégagera vraisemblablement du débat un certain nombre de directives utiles et peut-être un ordre de priorité concernant les problèmes que le comité préparatoire devra résoudre. La question la plus importante est de savoir à qui les invitations seront adressées, l'expression "tous les pays" semblant poser beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait: elle permet la participation de la République populaire de Chine, mais elle soulève aussi toute une série de problèmes relatifs aux nations divisées, aux pays qui sont Membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées et à d'autres qui ne le sont pas; il serait très utile que les auteurs du projet de résolution précisent à l'intention de la Commission quelles sont leurs vues sur cette question capitale. Enfin, il y a des problèmes tels que l'ordre du jour, le règlement intérieur de la conférence et la façon de la financer.

34. La Commission ne pourra se prononcer en connaissance de cause sur le projet de résolution que si les délibérations conduisent à un certain accord sur ces points. A ce premier stade du débat, la délégation néerlandaise ne peut que réserver sa position en attendant qu'on éclaircisse davantage la portée du projet de résolution à l'examen.

35. M. PATIÑO (Colombie) rappelle que sa délégation a appuyé, à la Commission du désarmement, la résolution tendant à réunir une conférence mondiale du désarmement, aux termes de laquelle la Commission du désarmement accueille avec satisfaction la proposition approuvée en 1964 par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et recommande que l'Assemblée générale examine d'urgence cette proposition à sa vingtième session. Elle appuie donc aussi l'initiative qui vise à inviter tous les pays à une telle conférence mondiale du désarmement, encore que la Colombie, pas plus que les autres

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

pays d'Amérique latine, ne se range parmi les pays non alignés. Le vote émis à l'Assemblée générale (1380ème séance plénière) par la délégation colombienne contre l'adoption du projet de résolution visant à reconnaître dans le régime de Pékin le porte-parole véritable de la Chine montre bien que l'appui apporté pour des raisons de principe à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement ne s'inspire en rien d'un changement d'attitude à l'égard de ce régime. Cet appui ne signifie pas non plus que la Colombie ne se rende pas compte qu'une telle conférence risque d'être exploitée par le communisme à des fins de propagande, et il ne traduit pas non plus de la part de la Colombie une méconnaissance du fait que le Comité des dix-huit puissances pourrait obtenir les mêmes résultats éventuels que ladite conférence, puisque le progrès en matière de désarmement dépend de décisions des grandes puissances. Si donc la Colombie donne son appui au projet de réunir une conférence mondiale du désarmement, c'est uniquement parce qu'elle pense qu'à la faveur d'une telle conférence la pression de l'opinion mondiale pourra donner des résultats qu'on ne pourrait probablement obtenir si les efforts se poursuivaient uniquement dans le cadre institutionnel existant. Il convient de mentionner à cet égard le précédent constitué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunie à Genève en 1964; le succès relatif de cette conférence est attribuable principalement au fait que l'Assemblée générale l'a institutionnalisée, et il faut donc aussi envisager la possibilité que la conférence mondiale du désarmement ne soit que la première d'une série de conférences qui permettraient, au prix des longs efforts qui s'imposent, d'atteindre l'objectif final.

36. En ce qui concerne le projet de résolution, la délégation colombienne ne pense pas qu'il y ait lieu de réaffirmer la résolution adoptée par la Commission du désarmement le 11 juin 1965, puisque celle-ci recommandait précisément à l'Assemblée de se saisir de cette question à la présente session; il serait donc indiqué en toute logique de remplacer au dernier

considérant le mot "Réaffirmant" par les mots "Pre-nant note de". Sous réserve d'observations ultérieures, la délégation colombienne considère que le projet de résolution tient dûment compte des multiples aspects du problème et prend plaisir à en féliciter les auteurs. Les travaux du comité préparatoire envisagé seront extrêmement difficiles, et l'un des problèmes les plus complexes sera l'établissement de la liste des pays à inviter. Au sein de la Commission du désarmement, on s'était prononcé pour la participation de tous les pays, mais encore faut-il savoir ce qu'on entend par pays, et ceci risque de créer de grandes difficultés. Ainsi, de nombreux pays d'Amérique latine, dont la Colombie, comme des pays d'autres continents, ne pourraient accepter cette dénomination pour la partie de l'Allemagne encore occupée par l'Union soviétique. Néanmoins, la Colombie est prête à contribuer pour sa part à assurer une préparation qui est indispensable si l'on veut que la conférence mondiale du désarmement marque le début d'une ère mémorable de réalisations.

Organisation des travaux de la Commission

37. Le PRESIDENT note que l'ordre du jour de la Première Commission est très chargé et que les circonstances peuvent encore entraîner des changements dans les dates des séances. Il demande aux représentants de s'inscrire, dès que possible, sur la liste des orateurs et d'être prêts à prendre la parole à leur tour. Afin d'accélérer les travaux, il les invite à préparer les projets de résolution à l'avance, avant que la Commission ne commence l'examen d'une question, comme il a été fait pour le point 95 de l'ordre du jour.

38. Il propose de clore la liste des orateurs désirant intervenir dans la discussion générale du point à l'examen le 18 novembre, à la fin de la séance du matin.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.